

Indépendants : le montant de vos cotisations sociales change en 2025.



Objectifs

Maîtriser les textes législatifs entraînant la modification du mode de calcul des cotisations sociales des indépendants à compter du 1^{er} janvier 2025

.....

Notre programme

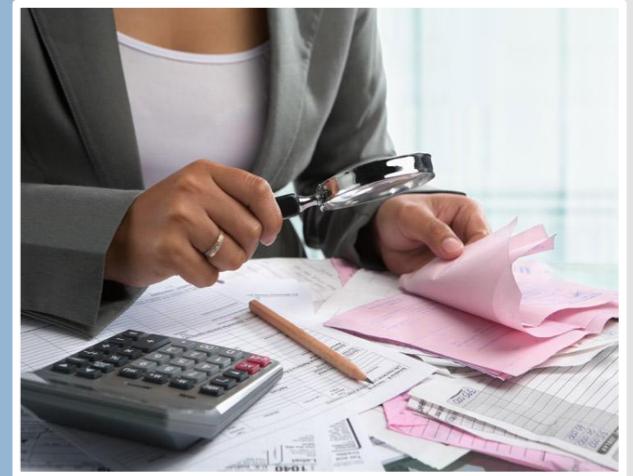
- Rappel des généralités concernant la méthode applicable jusqu'au 31/12/24
- Conséquences pratiques de la réforme
 - -sur la base des cotisations
 - - sur les taux
 - - sur les échéanciers
- Exemples



Les textes applicables

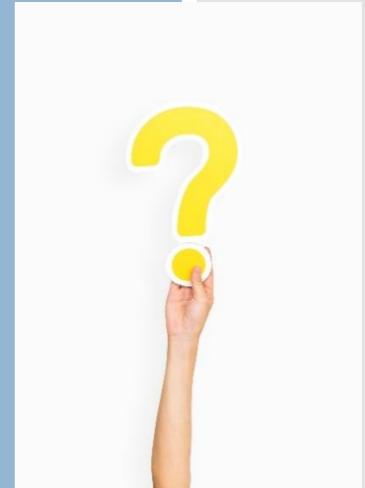
La loi de financement de la Sécurité sociale 2024 (loi 2023-1250 du 26/12/2023)

Le décret d'application du **5 juillet 2024** (décret 2024-688)



Pourquoi un nouveau texte ?

Les objectifs



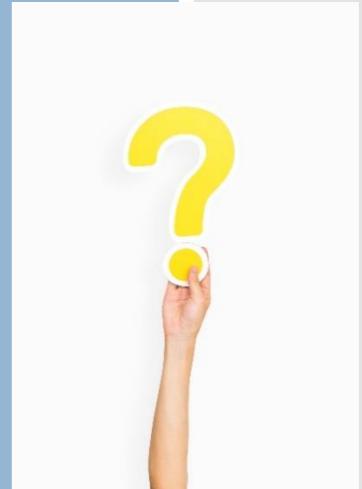
- **Simplifier et unifier l'assiette des cotisations (une seule au lieu de deux)**
- **Réduire une inégalité de traitement** entre les salariés et les indépendants : pour un même niveau de revenu, les non-salariés paient plus de contributions non-créatrices de droits (CSG et CRDS) qu'un salarié

Qui est concerné ?

➤ Les travailleurs indépendants non agricoles au **1/1/25**
(entrepreneurs individuels, gérants majoritaires, associés de SEL)

➤ Les travailleurs indépendants agricoles (MSA) au **1/1/26**

(NB : les micro-entrepreneurs (« auto-entrepreneurs ») ne sont pas directement concernés)





AVANT LA RÉFORME



Cotisations
sur **2 assiettes distinctes**

APRÈS LA RÉFORME



Cotisations
sur **1 assiette unique**



Pour un même niveau
de prélèvements sociaux,
la part des contributions non créatrices de droit
(CSG/CRDS)
est **plus élevée** que pour les salariés



Entrée en vigueur en 2025
pour les indépendants "classiques"
et en 2026 pour les indépendants agricoles

L'assiette des cotisations

Jusqu'au **31/12/24** :



➤ **Pour les cotisations sociales :**

Revenu net (résultat) + Cotisations sociales facultatives (loi Madelin)

➤ **Pour les contributions sociales (CSG CRDS) :**

Revenu net (résultat) + Cotisations sociales facultatives (loi Madelin) + Cotisations sociales obligatoires



La base de calcul des cotisations obligatoires (EI) jusqu'au 31/12/24

- Le résultat fiscal ou la part de résultat figurant sur la liasse fiscale.
- Les primes « Madelin » et les cotisations versées auprès de régimes complémentaires facultatifs.
- Pour le calcul de la CSG/CRDS, il faut rajouter aux montants précédents les cotisations sociales obligatoires.



La base de calcul des cotisations obligatoires (gérants majoritaires sociétés IS) jusqu'au 31/12/24

- Le montant net des rémunérations (avant abattement)
- Les primes « Madelin » et les cotisations versées auprès de régimes complémentaires facultatifs.
- La part des dividendes supérieure à 10% du montant du capital social et compte courant (depuis la loi de financement de la sécurité sociale 2013)
- Pour le calcul de la CSG/CRDS, il faut rajouter aux montants précédents les cotisations sociales obligatoires.

L'assiette des cotisations

A compter du 1/1/2025

Revenu professionnel de l'indépendant (à savoir le chiffre d'affaires duquel sont déduites les charges professionnelles, hors cotisations et contributions sociales)

Le tout diminué d'un **abattement forfaitaire de 26 %**,

(l'abattement ne pourra pas être inférieur à un **montant plancher fixé à 1,76 % du PASS (829 euros)**, ni être supérieur à un **montant plafond fixé à 130 % du PASS (61230 euros)**)



L'assiette des cotisations

A compter du **1/1/2025**

Rémunération (avant abattement) + cotisations sociales et contributions sociales + part des dividendes supérieure à 10% du montant du capital social et compte courant

Le tout diminué d'un **abattement forfaitaire de 26 %**,

(l'abattement ne pourra pas être inférieur à un **montant plancher** fixé à 1,76 % du PASS (829 euros), ni être supérieur à un **montant plafond** fixé à 130 % du PASS (61230 euros))



QUIZ 1



Comment se déclarent les revenus servant de base au calcul des cotisations sociales ?

- A- en souscrivant une DSU (déclaration sociale indépendants)
- B- au moyen de la déclaration d'impôt sur le revenu

REPONSE QUIZ 1

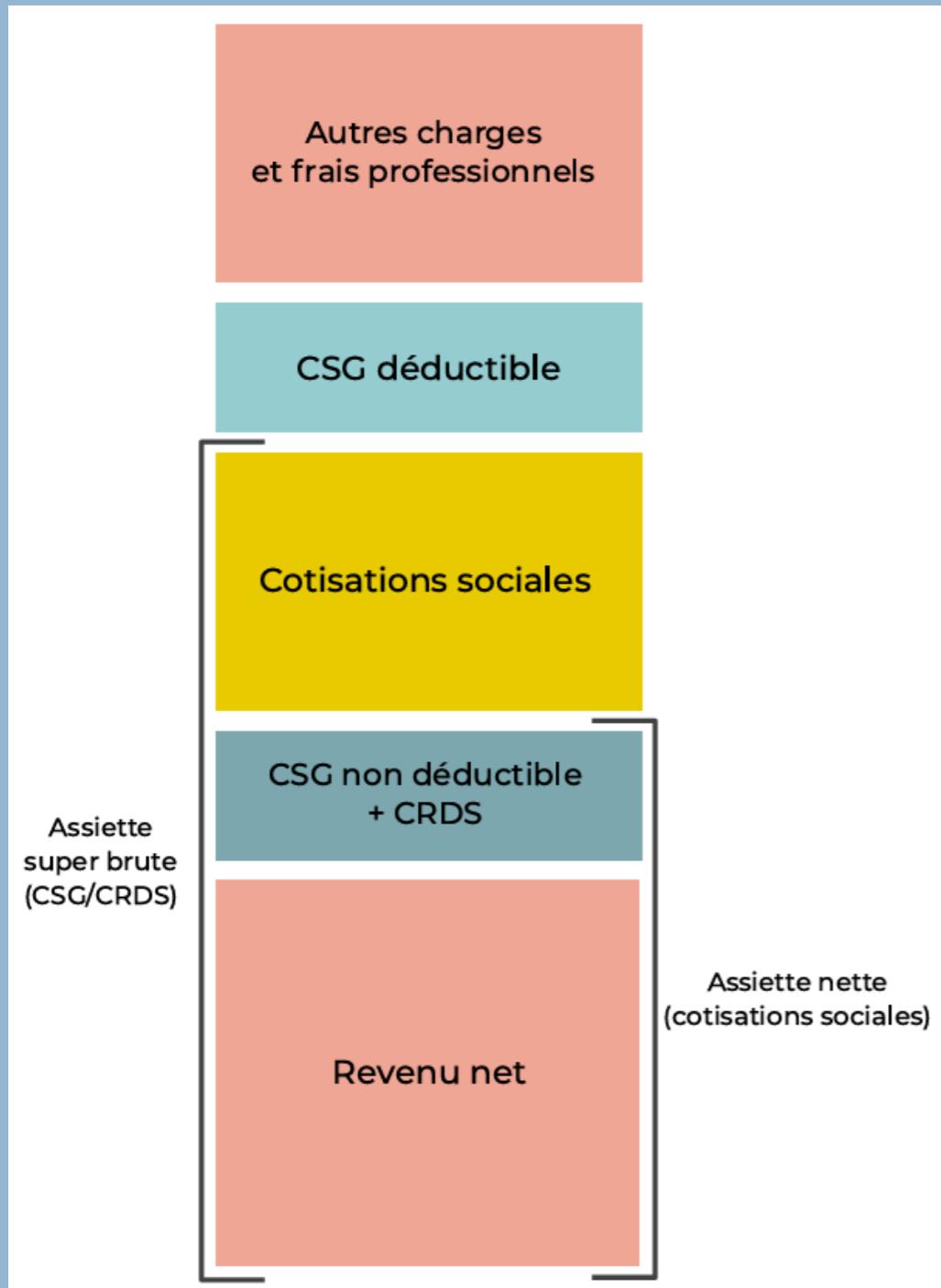


Comment se déclarent les revenus servant de base au calcul des cotisations sociales ?

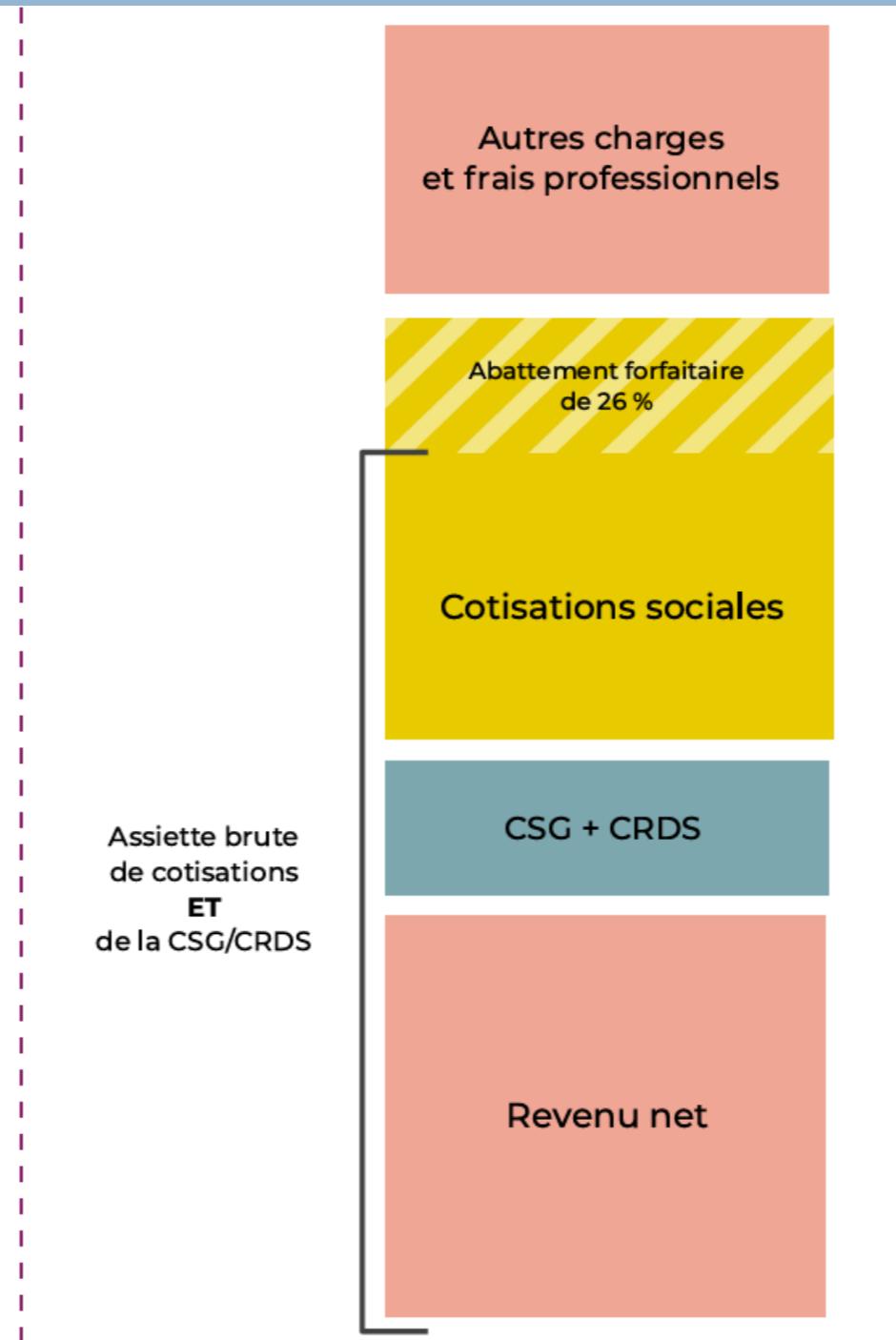
- A- en souscrivant une DSII (déclaration sociale indépendants)
- B- au moyen de la déclaration d'impôt sur le revenu

Réponse : B

AVANT



AU 1/1/2025



Constat et Conséquences

- Constat :
Diminution de la base des contributions sociales
notamment CSG, CRDS

- Conséquences :
Modification des taux de cotisations pour cotiser « plus »



Cotisations CSG CRDS

Pas de modification entre 2024 et 2025

Les taux restent fixés à :

- 9,2 % pour la CSG ;
- et à 0,5 % pour la CRDS.

Donc diminution de la CSG et CRDS



Précision sur la déductibilité des contributions sociales

Rappel des taux	Total	Déductible	Non déductible
CSG	9,2%	6,8%	2,4%
CRDS	0,5%	0	0,5%
total	9,7%	6,8%	2,9%

Taux cotisations maladie maternité 2024

Cotisations maladie maternité 1 en métropole

Base de calcul	Taux
Revenus inférieurs à 18 547 €	0 %
Revenus compris entre 18 547 € et 27 821 €	Taux progressif de 0 % à 4 %
Revenus supérieurs à 27 821 € et jusqu'à 51 005 €	Taux progressif de 4 % à 6,70 %
Revenus compris entre 51 005 € et 231 840 € inclus	6,70 %
Part des revenus supérieure 231 840 €	6,50 %

PASS 2024 : 46368 € (en 2025 : 47100 €)

Taux cotisations maladie maternité 2025

Assiette de cotisations	Taux de cotisations
Revenu inférieur à 20 % du PASS	0 %
Revenu compris entre 20 % et 40 % du PASS	$\{ 1,50 \% \times [A^* - (0,2 \times \text{PASS})] / (0,2 \times \text{PASS}) \}$ <i>Soit entre 0 % et 1,50 %</i>
Revenu compris entre 40 % et 60 % du PASS	$\{ (4 \% - 1,5 \%) \times [A^* - (0,4 \times \text{PASS})] / (0,2 \times \text{PASS}) \} + 1,5 \%$ <i>Soit entre 1,50 % et 4 %</i>
Revenu compris entre 60 % et 110 % du PASS	$\{ (6,5 \% - 4 \%) \times [A^* - (0,6 \times \text{PASS})] / (0,5 \times \text{PASS}) \} + 4 \%$ <i>Soit entre 4 % et 6,5 %</i>
Revenu compris entre 110 % et 2 PASS	$\{ (7,7 \% - 6,5 \%) \times [A^* - (1,1 \times \text{PASS})] / (0,9 \times \text{PASS}) \} + 6,5 \%$ <i>Soit entre 6,50 % et 7,70 %</i>
Revenu allant de 2 à 3 PASS	$\{ (8,5 \% - 7,7 \%) \times [A^* - (2 \times \text{PASS})] / (1 \times \text{PASS}) \} + 7,7 \%$ <i>Soit entre 7,70 % et 8,50 %</i>
Revenu supérieur à 3 PASS	8,50 % pour la fraction de revenu qui n'excède pas 3 PASS, 6,50 % pour la part supérieure

*A = Assiette de cotisations du professionnel indépendant / PASS = Plafond annuel de la Sécurité sociale, fixé à 46 368 € en 2024.

Exemple de calcul cotisation maladie

Un entrepreneur a un revenu professionnel de 42 000 €.
Ce montant est compris entre 60 % et 110 % du PASS.



Pour trouver le taux de sa cotisation maladie-maternité, on applique la formule suivante : $\{ (6,5 \% - 4 \%) \times [A^* - (0,6 \times \text{PASS})] / (0,5 \times \text{PASS}) \} + 4 \%$

Soit $\{ (6,5 \% - 4 \%) \times [42\ 000 - (0,6 \times 46\ 368)] / (0,5 \times 46\ 368) \} + 4 \% = 5,53 \%$

- Sa cotisation maladie-maternité sera donc de $42\ 000 \times 5,53 \%$, soit 2 323 €.

Taux cotisations indemnités journalières

Pas de modification entre 2024 et 2025



Indépendants concernés	Assiette de cotisations	Taux de cotisations
Artisans-commerçants et libéraux non conventionnés relevant de la SSI (Sécurité sociale des indépendants)	Revenu ≤ à 5 PASS assiette minimale = 40 % du PASS	0,50 %
Libéraux relevant de la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professionnels libéraux)	Revenu ≤ à 3 PASS assiette minimale = 40 % du PASS	0,30 %

Taux cotisations retraite de base 2024

Retraite de base	Revenu dans la limite de 46 368 € (1 PASS)	17,75 %
	Revenu au-delà de 46 368 € (1 PASS)	0,60 %

PASS 2024 : 46368 € (en 2025 : 47100 €)



Evolution des taux cotisations retraite de base

Pour les cotisations dues au titre des périodes courant à compter du **1er janvier 2025**, le taux sera fixé à 17,15 % dans la limite du plafond de la sécurité sociale (inchangé) et à 0,72 % (au lieu de 0,60 % actuellement) sur la totalité de l'assiette des cotisations



En pratique, il conviendra de prendre en compte un **taux de 17,87 % (17,15 % + 0,72 %)** dans la limite du plafond annuel de la sécurité sociale et de 0,72 % au-delà de ce plafond.

Taux cotisations retraite complémentaire 2024

Retraite complémentaire
Artisans et commerçants

Revenu dans la limite de 42 946 € Plafond spécifique du régime complémentaire des indépendants	7 %
Revenu compris entre 42 946 € et 185 472 € (4 PASS)	8 %

PASS 2024 : 46368 € (en 2025 : 47100 €)

Evolution des taux cotisations retraite complémentaire

Concernant la retraite complémentaire, les taux seront les suivants (décret art. 3, l, 2° ; c. séc. soc. art. D. 635-7 modifié) :

- **8,10 % pour la part de l'assiette de cotisations n'excédant pas le plafond annuel de la sécurité sociale ;**

- **9,10 % pour la part de l'assiette de cotisations excédant ce plafond, dans la limite de 4 plafonds annuels.**



Evolution des taux cotisations retraite complémentaire (professions libérales)



Pour les cotisations dues au titre des périodes courant à compter du **1er janvier 2025**, le taux de cotisation d'assurance vieillesse des professions libérales relevant de la CNAVPL sera égal à :

- **8,73 % (au lieu de 8,23 % actuellement)** sur l'assiette des cotisations sociales pour la part de cette assiette n'excédant pas le plafond annuel de la sécurité sociale ;

- **1,87 % (inchangé)** sur l'assiette des cotisations sociales pour la part de cette assiette n'excédant pas 5 fois ce plafond.

Les autres cotisations

Allocations familiales	Revenu professionnel inférieur à 51 005 € (110 % du PASS)	Taux nul
	Revenu compris entre 51 005 € et 64 915 € (110 % et 140 % du PASS)	Taux progressif : 0 à 3,10 %
	Revenu professionnel supérieur à 64 915 € (140 % du PASS)	3,10 %

Invalidité - décès	Revenu dans la limite de 46 368 € (1 PASS)	1,3 %
--------------------	---	-------

Ces taux restent inchangés en 2025.

PASS 2024 : 46368 € (en 2025 : 47100 €)



Les autres cotisations

CFP
Contribution formation
professionnelle
due au titre de 2024
payable en novembre 2024

Commerçant Sur la base de 46 368 € (1 PASS)	0,25 % 116 €
Commerçant + conjoint collaborateur Sur la base de 46 368 € (1 PASS)	0,34 % 158 €
Artisan Sur la base de 46 368 €	0,29 % 134 €

Ces taux restent inchangés en 2025.

PASS 2024 : 46368 € (en 2025 : 47100 €)



QUIZ 2



Un commerçant réalise un résultat comptable de 42000 euros, un résultat fiscal de 45000 euros.

Dans les dépenses sont comprises 19500 euros de cotisations obligatoires et 4000 euros de cotisations facultatives.

Quel est le montant servant au calcul de la CSG en 2024 ?

- A) 45000 €
- B) 49000 €
- C) 46000 €
- D) 68500 €

Quelle est la bonne réponse ?

REPONSE QUIZ 2

Un commerçant réalise un résultat comptable de 42000 euros, un résultat fiscal de 45000 euros.

Dans les dépenses sont comprises 19500 euros de cotisations obligatoires et 4000 euros de cotisations facultatives.

Quel est le montant servant au calcul de la CSG en 2024 ?

- A) 45000 €
- B) 49000 €
- C) 46000 €
- D) 68500 €

Réponse D : 68500 euros



En pratique...

Hypothèses 2024 :

Résultat fiscal : 40000 euros

Cotisations facultatives : 4000 euros

Cotisations obligatoires : 15000 euros

Base cotisations : $40000 + 4000 = 44000$ euros

Base CSG CRDS : $40000 + 4000 + 15000 = 59000$ euros



En pratique...

Hypothèses 2025 :

Résultat fiscal : 40000 euros

Cotisations facultatives : 4000 euros

Cotisations obligatoires : 15000 euros

La base pour le calcul des cotisations et contributions sociales sera de : $59000 \text{ euros} - (59000 * 0,26) = \mathbf{43660 \text{ euros}}$

COMPARAISON : **43660** au lieu de **44000** et **59000** pour 9,7% de cotisations soit un différentiel de **1488** euros en moins de CSG CRDS

En pratique...

Hypothèses :

Résultat fiscal : 80000 euros

Cotisations facultatives : 4000 euros

Cotisations obligatoires : 30000 euros

En 2024 :

Base 1 : 84000 euros

Base 2 : 114000 euros

En 2025 :

base : 84360 euros

COMPARAISON : Economie de CSG CRDS **2875 euros**

En pratique...

Hypothèses :

Résultat fiscal : 160000 euros

Cotisations facultatives : 4000 euros

Cotisations obligatoires : 6000 euros



En 2024 :

Base 1 : 164000 euros

Base 2 : 224000 euros

En 2025 :

base : 165760 euros

COMPARAISON : Economie de CSG CRDS **5649 euros**

**Pour un revenu professionnel de 2000
€ par mois (24.000 € par an)**

Cotisations	2024	2025	Différence
Maladie-maternité	684	713	28
Retraite de base	4 260	4 260	0
Retraite complémentaire	1 680	1 944	264
CSG et CRDS	3 012	2 250	-762
Autres cotisations	548	548	0
Total	10 185	9 715	-470

(Simulation provisoire)

Pour un revenu professionnel de 3000 € par mois (36.000 € par an)

Cotisations	2024	2025	Différence
Maladie-maternité	1 963	1 758	-205
Retraite de base	6 390	6 390	0
Retraite complémentaire	2 520	2 916	396
CSG et CRDS	4 610	3 425	-1 185
Autres cotisations	764	764	0
Total	16 246	15 252	-994

(Simulation provisoire)

Pour un revenu professionnel de 5000 € par mois (60.000 € par an)

Cotisations	2024	2025	Différence
Maladie-maternité	4 020	4 055	35
Retraite de base	8 312	8 328	16
Retraite complémentaire	4 375	4 996	621
CSG et CRDS	7 645	5 705	-1 939
Autres cotisations	2 221	2 221	0
Total	26 573	25 307	-1 267

(Simulation provisoire)

QUIZ 3



L'échéancier 2025 des cotisations sociales prend en compte les modifications de revenus



VRAI



FAUX

OU

REPONSE QUIZ 3

L'échéancier 2025 des cotisations sociales prend en compte les modifications de revenus



FAUX



Conséquences sur vos échéanciers 2025

Les échéanciers 2025 n'ont pas été modifiés.

Ils sont calculés comme auparavant

Base : revenus 2023 ou revenu provisoire 2024

Taux en vigueur en 2024



Bienvenue sur le site d'information et de services de l'Urssaf

↳ Travailleurs indépendants (artisans, commerçants, professions libérales), auto-entrepreneurs X

En raison d'une modernisation de notre système d'information pendant le mois de janvier, nous vous informons que les délais de traitement sont rallongés pour les demandes d'affiliation, de radiation et de modification d'adresses. Nous vous prions de nous excuser pour le désagrément.

Afficher moins ^

Et après ?

En 2026, il devrait y avoir 2 régularisations :



- La régularisation des cotisations définitives 2024
- Le calcul des cotisations provisionnelles 2025 comprenant la mise à jour :
 - De la base de calcul des cotisations (Revenu 2024 ou estimation 2025)
 - Mise à jour des taux 2025(base et modalités de calcul)